Envoyé en préfecture le 28/02/2020
Reçu en préfecture le 28/02/2020
Affiché le
ID : 033-213304835-20200227-D20200202-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
CANTON DE LA PRESQU'ÎLE
COMMUNE DE SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 21.02.2020	*L'an deux mille vingt* *Le vingt-sept février à vingt heures*
DATE D'AFFICHAGE 21.02.2020	*Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Pierre JAGUENAUD*
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 22	*Etaient présents* : M. Jaguenaud, Maire – Mmes et MM. : Laurisse, Seigneur, Jauregui, Quintal, Courtazelles, Philippe, Gratia Adjoints – Mmes et MM. : Bonnamy, Poncelet, Ornon, Desalos, Jolly, Deschamps Barbin, Medevielle, Grenet, Pulcrano, Mazuque, Budis, Magri, conseillers municipaux
Objet : Instauration d'un droit préemption urbain sur les zones U, 1AU et 2AU	Formant la majorité des membres en exercice. *Avait donné pouvoir* : M. Lavigne à Mme Ornon *Etaient absents excusés* : M. Lambert, Mme Meudan, Mme Taudin Mme Philippe a été élue secrétaire

M. le Maire expose au conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones U, 1AU et 2AU du territoire communal de St Sulpice et Cameyrac (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité les propositions exposées ci-dessous et donne mandat à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du territoire communal inscrits du PLU dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 28/02/2020
Reçu en préfecture le 28/02/2020
Affiché le
ID : 033-213304835-20200227-D20200202-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour copie conforme.

SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, le 28 février 2020
Le Maire
Pierre JAGUENAUD

Le Maire,
-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
-signale qu'elle a été publiée par voie d'affichage (et au recueil des actes administratifs de la commune) sur les panneaux extérieurs de la mairie le 28 février 2020 et transmise à la préfecture par voie dématérialisée le 28 février 2020